

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-17

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA STÉ D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIÉS

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le devis présenté par Me Dyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés sise 90 avenue Ledru-Rollin à Paris ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, une convention d'honoraires pour une prestation relative à la rédaction d'un mémoire en défense dans l'intérêt de la commune, suite à un recours en annulation contre la délibération n° 2021-127 du 13/12/2021, formé par les membres du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

Article 2 – De conclure cette convention qui représente entre 12 et 15 heures de travail, étant précisé que cette prestation sera facturée au taux horaire de 150 euros HT, soit entre 1 800 euros HT et 2 250 euros HT (2 160 euros et 2 700 euros TTC), et que le nombre d'heures facturé pourra être plus ou moins élevé en fonction des éléments du dossier.

Article 3 – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 27 mars 2023

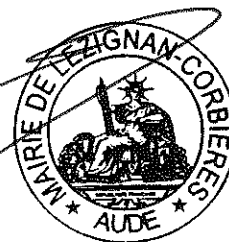
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 28/03/2023

Et de la publication électronique le 28/03/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230327-2023-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Le Maire